

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DFPE 1117** Subvention (86.882 euros) et avenant n° 1 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour sa crèche collective en appartements Nieuport (13e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Arthur et Marine ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 86.882 euros est allouée à l'association Arthur et Marine (n° tiers SIMPA 20869, n° dossier 2014-00991).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.